

Séance du 8 juillet 2025

Nombre de Conseillers : 21 en exercice
21 Votants

L'An deux mille vingt-cinq le huit du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de LA TESSOUALLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de La Tessoualle, sous la présidence de Monsieur Dominique LANDREAU, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 4 juillet 2025

PRÉSENTS : Mmes FERCHAUD Ingrid, JEAN-VICTOR Anne, Adjointes, Mr TOUZET Alain, Adjoint, Mme DUPONT Véronique, Adjointe, et Mr BAUDIN Alban, Adjoint.

Mme BROSSET-PEYRAU Chantal, Mrs COUSIN Gilles et RICHOU Christian, Mme PENNES Véronique, Mrs LOISEAU Laurent et ROTUREAU Christophe, Mmes BONDU Corinne, GUIET Véronique (1) et CHEMINEAU Nelly (2), Mr POIRON Ghislain, Mme LECLERC Delphine (3), Mrs MAILLOCHON Tony, MICHEL Arnaud, et EPRON Jimmy, et Mme ROCHAIS Marine.

Pouvoirs : (1) Pouvoir donné à Mme Véronique DUPONT ;
(2) Pouvoir donné à Mme Chantal BROSSET-PEYRAU ;
(3) Pouvoir donné à Mme Corinne BONDU.

Secrétaire de séance : M. Alain TOUZET

A l'unanimité, après avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver le procès-verbal de la séance 17 juin 2025.

I - RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFS 2025- 2026

M le Maire informe le conseil qu'il convient de voter les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2025/2026

La commission enfance solidarités et associations et le bureau de commune proposent les tarifs suivants à partir du 1^{er} septembre 2025 :

- 5,20 euros pour le repas enfant « école maternelle » ;
- 7,20 euros pour le repas enfant « école maternelle » en cas d'inscription tardive (-48h) ;
- 5,30 euros pour le repas enfant « école élémentaire » ;
- 7,30 euros pour le repas enfant « école élémentaire » en cas d'inscription tardive (-48h) ;
- 5,30 euros pour le repas enfant au CISPA ;
- 6,60 euros pour les adultes ;
- 1.50 euros pour les paniers sans allergènes.

A l'unanimité, après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER les nouveaux tarifs de la restauration scolaire.**

II-TESSALLIS – TARIFS PIECE DE THEATRE « PREMIERE (S) FOIS

Mme Anne JEAN-VICTOR informe le conseil que le dimanche 5 octobre 2025 à 15h30 à l'espace culturel Tessallis, la Compagnie Les Fagotins présentera « Première(s) fois », une pièce de et mise en scène par Hervé Gouraud.

Les tarifs seront les suivants :

- Tarif plein : 10 €
- Tarif réduit (- 12 ans) : 5 €
- 10 places gratuites pour les élus, les agents municipaux et les membres d'associations bénévoles.

A l'unanimité, après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER les tarifs, tels que présentés ci-dessus, pour la pièce de théâtre « Première (s) fois ».**

III - ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUi-H) DE CHOLET AGGLOMÉRATION - AVIS DE LA COMMUNE DE LA TESSOUALLE

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 18 septembre 2017, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Cholet Agglomération a été prescrite.

Le projet de PLUi-H a été élaboré en prenant appui sur le diagnostic et sur l'état initial de l'environnement, finalisé en octobre 2020, qui a mis en exergue les constats, les enjeux et les défis du territoire. Cet état des lieux a permis de déterminer le parti d'aménagement retenu pour les prochaines années, traduit par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Un débat sur les orientations générales du PADD a ainsi eu lieu au sein des Conseils municipaux de l'ensemble des communes membres de Cholet Agglomération et lors de son Conseil de Communauté du 17 février 2025.

Le projet de PLUi-H propose une organisation spatiale en définissant quatre niveaux : pôles d'attractivité, centralités relais, communes de proximité et autres communes, en compatibilité avec l'armature établie par le SCoT. Ce maillage territorial structuré prend en compte la diversité du territoire et sert d'appui à la définition des perspectives de développement.

Dans le respect du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le PLUi-H se donne comme ambition de concilier la poursuite du développement économique du territoire, tout en apportant des réponses favorables au maintien et à l'accueil de nouvelles populations dans un cadre de vie qualitatif. Cette ambition se décline dans les trois axes du PADD :

- Maintenir Cholet Agglomération comme 2^e bassin industriel des Pays de la Loire
- Poursuivre la stratégie d'accueil du territoire
- Renforcer la qualité de vie des Choletais

Ces orientations sont ensuite traduites dans l'ensemble des pièces réglementaires.

Le projet de PLUi-H 2021-2041 a fait l'objet d'une communication et d'une concertation, depuis sa prescription et jusqu'à l'arrêt du projet.

Les élus de la commune de La Tessoualle ont ainsi été, tout au long de la procédure, associés à la définition du projet, à travers notamment leur participation aux différentes instances de réflexion (ateliers thématiques, commissions, réunions publiques) et de décision (comité de pilotage, Bureau communautaire, Conférence Territoriale, Conseil de Communauté) de l'Agglomération.

Par l'ensemble de son contenu, le projet tel que présenté est compatible avec les objectifs de développement de la commune de La Tessoualle.

Toutefois, il apparaît indispensable de modifier le phasage de l'OAP économique TES E3 de 2AUY en 1AUY. En effet, alors que plusieurs artisans ont des besoins de développement imminents, la commune ne dispose plus de foncier à vocation économique.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable sur le projet de PLUi-H de Cholet Agglomération, tenant compte de cette réserve.

Le Conseil Municipal de la commune de La Tessoualle.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5,

Vu la délibération n° VI-1 du Conseil de Communauté de Cholet Agglomération en date du 18 septembre 2017 prescrivant l'élaboration du PLUi-H de Cholet Agglomération et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation et de collaboration avec ses communes membres,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 janvier 2025 actant de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD, en son sein,

Vu la délibération n° V-1 du Conseil de Communauté de Cholet Agglomération en date du 17 février 2025 modifiant les modalités de gouvernance du PLUi-H en phase " règlement ",

Vu la délibération n° V-2 du Conseil de Communauté de Cholet Agglomération en date du 17 février 2025 actant de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD du PLUi-H,

Vu la délibération n° V-3 du Conseil de Communauté de Cholet Agglomération en date du 19 mai 2025 arrêtant le projet de PLUi-H,

Vu le courrier du Vice-Président de Cholet Agglomération en date du 21 mai 2025 soumettant pour avis à la commune de La Tessoualle le projet arrêté de PLUi-H de Cholet Agglomération,

Considérant que la gouvernance mise en place pour l'élaboration du PLUi-H de Cholet Agglomération a permis aux représentants de la commune de La Tessoualle de participer à la définition du projet,

Considérant que le projet arrêté de PLUi-H de Cholet Agglomération est compatible avec les objectifs de développement de la commune de La Tessoualle,

A l'unanimité, après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article unique : d'émettre un avis favorable au projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Cholet Agglomération, sous réserve de la modification du phasage de l'OAP économique TES E3 de 2AUY en 1AUY.

IV - CHOLET AGGLOMERATION – CONVENTION DE MUTUALISATION-SERVICE COMMUN « MEDIATHEQUE ».

Mme Anne JEAN-VICTOR, Adjointe, informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 19 mai 2025, Cholet Agglomération a approuvé une convention de mutualisation service commun médiathèque dont bénéficie la Mairie de La Tessoualle.

Ainsi, il y a lieu pour la commune d'approuver, à son tour, les termes de cette convention.

A l'unanimité, après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER la convention de mutualisation service commun médiathèque avec Cholet Agglomération ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer cette convention.**

V – TRAVAUX REALISATION ESPACE D'ACCUEIL ET DE TRAVAIL – REPARTITION FINANCIERE MAIRIE/EAT BASKET

M. Alban BAUDIN, Adjoint présente au Conseil municipal la répartition financière convenue avec la section basket de l'EAT pour les travaux de réalisation du nouvel espace d'accueil et travail réalisé à la salle des Chênes.

Comme convenu avec la section de l'EAT BASKET la répartition se fait à hauteur de 50% pour chaque partenaire.

Ainsi, la section de l'EAT BASKET a reversé par chèque la somme de 12 247,73 euros au profit de la commune.

A l'unanimité, après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER la répartition financière telle que présentée par M. BAUDIN ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à procéder à l'encaissement du chèque de 12 247,73 euros émis par l'EAT BASKET.**

VI - CONVENTION ESPACE ACCUEIL ET DE TRAVAIL SALLE DES CHENES AVEC L'EAT BASKET

M. Alban BAUDIN, Adjoint présente au Conseil municipal la convention travaillée avec la section basket de l'EAT pour organiser les conditions d'occupation et de fonctionnement du nouvel espace d'accueil et de travail réalisé à la salle des Chênes.

A l'unanimité, après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER les termes de la convention entre la mairie de La Tessoualle et la section basket de l'EAT ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer la convention telle que présentée au Conseil Municipal par M. BAUDIN.**

VII- ADMINISTRATION GENERALE – ECHANGES/VENTE DE PARCELLES AVEC LES CONSORTS BARBAUD

M. TOUZET, Adjoint, et M. LOISEAU, Conseiller municipal en charge des affaires agricoles, informent le Conseil Municipal qu'afin de réaliser le futur chemin piétonnier, il y a lieu de procéder à des échanges et vente au profit des consorts BARBAUD :

Ainsi, l'opération consiste à :

1 – Echange de parcelles avec la commune telle que décrit ci-dessous :

- Parcelles AM 673 et AM 675 appartenant aux consorts BARBAUD d'une contenance respective de 453 m² et 1 095 m², contre les parcelles communales AM 678 et AM 680 d'une contenance respective de 1 935 m² et 4 826 m².

2- Vente de parcelles de la part de la commune au profit des consorts BARBAUD telle que décrit ci-dessous :

- AM 676 de 5 318m² ;
- AM 682 de 1 362 m² ;
- AM 440 de 2 997 m² ;
- AM 441 de 100 m² ;
- AM 435 de 50 m² ;
- AM 443 de 57 m² ;
- AM 442 de 30 m² ;
- AM 436 de 281 m².

Soit un total de 10 195 m² pour un montant de 2 500 euros.

Comme convenu lors des échanges avec M. Laurent LOISEAU, deux conditions particulières seront prévues dans l'acte notarial :

- En premier lieu, la commune prendra à sa charge tout le long du chemin piéton réalisé les clôtures qui seront composées de 3 rangs de barbelés et de grillage en pied de piquets.
- En second lieu, une servitude de passage sera accordée aux consorts BARBAUD sur le chemin piétonnier réalisé afin de pouvoir passer depuis la route de Cholet sur les champs des consorts BARBAUD en contrebas du chemin pédestre communal.

Les frais d'acte seront pris en charge par la mairie.

Les services du domaine ont été sollicités et ont émis un avis.

A l'unanimité, après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER les échanges/cession de parcelles telles qu'indiqués ci-dessus ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire, ou à défaut un de ses Adjoints, à signer tous documents nécessaires pour les échanges et cession de parcelles avec les consorts BARBAUD.**

VIII- MAISON DE SANTE : avenants au marché

- Mme FERCHAUD Ingrid, Adjointe, présente les avenants au marché
- Lot 1 – TERRASSEMENT – VRD - Entreprise Graveleau TP
En cours de chantier, il a été décidé de modifier l'aménagement extérieur. Le montant de cet avenant n°1 pour le lot n°1 est de – 8 767.10 € HT soit -10 520.52 € TTC soit 28.24% du montant initial du marché.
- Lot 3 – CHARPENTE BOIS – La Charpente Thouarsaise
En cours de chantier, il a été décidé de modifier la terrasse. Le montant de cet avenant n°3 pour le lot n°3 est de – 1 615.30 € HT soit -1 938.36 € TTC soit 7.66% du montant initial du marché.

- Lot 10 – REVETEMENTS DE SOLS ET CARRELAGE – FAIENCE - Entreprise Maleinge
En cours de chantier, il a été décidé de modifier les sols dans la partie accueil « médecin ». Le montant de cet avenant n°2 pour le lot n°10 est de 728.16 € HT soit 873.79 € TTC soit 3.54% du montant initial du marché.

A l'unanimité, après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER les avenants tels que présentés ci-dessus ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces avenants.**

IX- QUESTIONS DIVERSES.

M. le Maire revient sur le weekend du Hockete/Biergarten pour expliquer les raisons du changement de lieu le jeudi en soirée.

En raison des forts risques d'incendie, le préfet de Maine-et-Loire, par arrêté, a interdit toute manifestation à moins de 200 m d'un bois ou d'une forêt. Dès lors, il a fallu trouver en urgence, en partenariat avec le comité de jumelage, un plan B.

A l'arrivée, l'endroit retenu ayant fait ses preuves, quelques jours plus tôt, pour la fête de la musique, a convenu au comité de jumelage qui a très bien compris les raisons.

Mme Marine ROCHAIS souligne que si l'endroit est moins bucolique, il présente l'avantage de l'espace et de la fonctionnalité.

A l'arrivée, M. le Maire souligne que la fête fut belle et qu'elle a dû rassembler, même si un comptage est toujours délicat, entre 2 500 et 3 000 personnes. Il est également important de souligner que ce beau moment de jumelage n'a pas connu de débordements.

M. le Maire remercie le comité de jumelage pour son indéfectible dynamisme.

Mme Marine ROCHAIS, conseillère déléguée au CME, souligne que la boum du CME s'est elle aussi très bien déroulée.

Mme Anne JEAN-VICTOR, à son tour, revient sur la fête de la musique, qui elle aussi a été un beau succès.

Elle invite les élus à noter dans leurs agendas que le mercredi 16 juillet à 20h30 en extérieur sur le complexe sportif et culturel, la compagnie de la TRPL jouera la pièce « Hôtel du libre-échange ». Tarifs libres au choix : 5 ; 10 ou 15 euros.

M. le Maire informe les élus que le déploiement de la nouvelle téléphonie et de nouveaux accès internet, y compris public, est en cours.

Prochain Conseil : le mardi 16 septembre 2025 à 19h30

Le secrétaire de séance



Le Maire

Dominique LANDREAU

